

Arrêté temporaire
2025-042

**ARRETE DE CIRCULATION PORTANT DEVIATION
DE LA ROUTE DE CLISSON
ET DE LA RUE DE LA PENISSIERE
APPLICABLE LE 9 AVRIL 2025
LORS DE LA COURSE CYCLISTE
REGION PAYS DE LA LOIRE TOUR**

LE MAIRE DE CUGAND-LA-BERNARDIERE

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU l'organisation par l'association « MSCO » représentée par M. Laurent DROUAULT, domicilié 80 rue de la Pie, 72250 BRETTE LES PINS, de la course cycliste « Région Pays de la Loire Tour », le mercredi 9 avril 2025 ;
Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation sur la Route de Clisson afin d'y établir un parking équipes hommes et sur la rue de la Pénissière ;
Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;
Vu l'avis de l'Agence Routière Départementale du 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 9 janvier 2025, la circulation générale sera interdite dans les deux sens

- . De 8 h à 14 h du Rond-Point du Complexe sportif à la Route de la Palaire (RD 763) afin d'y établir un parking équipes hommes,
- . De 8 h à 14 h, sauf véhicules légers riverains, de la Route de la Palaire au Rond-Point du Beau Soleil (RD 763). La circulation sera totalement interdite aux Poids Lourds.

Les riverains seront informés préalablement par les soins de la Commune.

ARTICLE 2 : La circulation sera déviée par la RD 763, la RD 77, la rue du Président Auguste Durand, la rue de la Lucière, la rue de la Herse, la rue des Bouffardières, la rue des Martyrs Vendéens, la rue du Beau Soleil, conformément au plan ci-joint.

ARTICLE 3 : Nonobstant la date fixée à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective de la manifestation, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la commune.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la manifestation ainsi que publié dans la commune de CUGAND-LA-BERNARDIERE.

ARTICLE 7 :

Les Services de la commune de CUGAND-LA-BERNARDIERE,

La Gendarmerie de Montaigu,

La Police Intercommunale,

l'association « MSCO » représentée par M. Laurent DROUAULT, domicilié 80 rue de la Pie, 72250 BRETTE LES PINS,

L'Agence routière de Montaigu,

Le Centre de Secours,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A CUGAND-LA-BERNARDIERE, le

M. Claude DURAND, Maire de CUGAND-LA-BERNARDIERE



Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Nantes.

Cugand, le bourg

Légende

Ecoles

- 1 : Ecole primaire privée E5
- 2 : Ecole primaire publique E5
- 3 : Ecole maternelle publique E5
- 4 : Ecole maternelle privée E4

Périscolaire -

- centres de loisirs E5

Restaurants

- Restaurateur scolaire E5

Bâtiments communaux

- 1 : Foyer des jeunes E5
- 2 : Bibliothèque E5
- 3 : du Mingo D4
- 4 : Espace culturel du Doué D3
- 5 : du Fromaget B2
- 6 : gîtes communaux B2

Services municipaux

- 1 : mairie E4
- 2 : services techniques F4
- 3 : station d'épuration D2

Stade

- B5

Gymnase

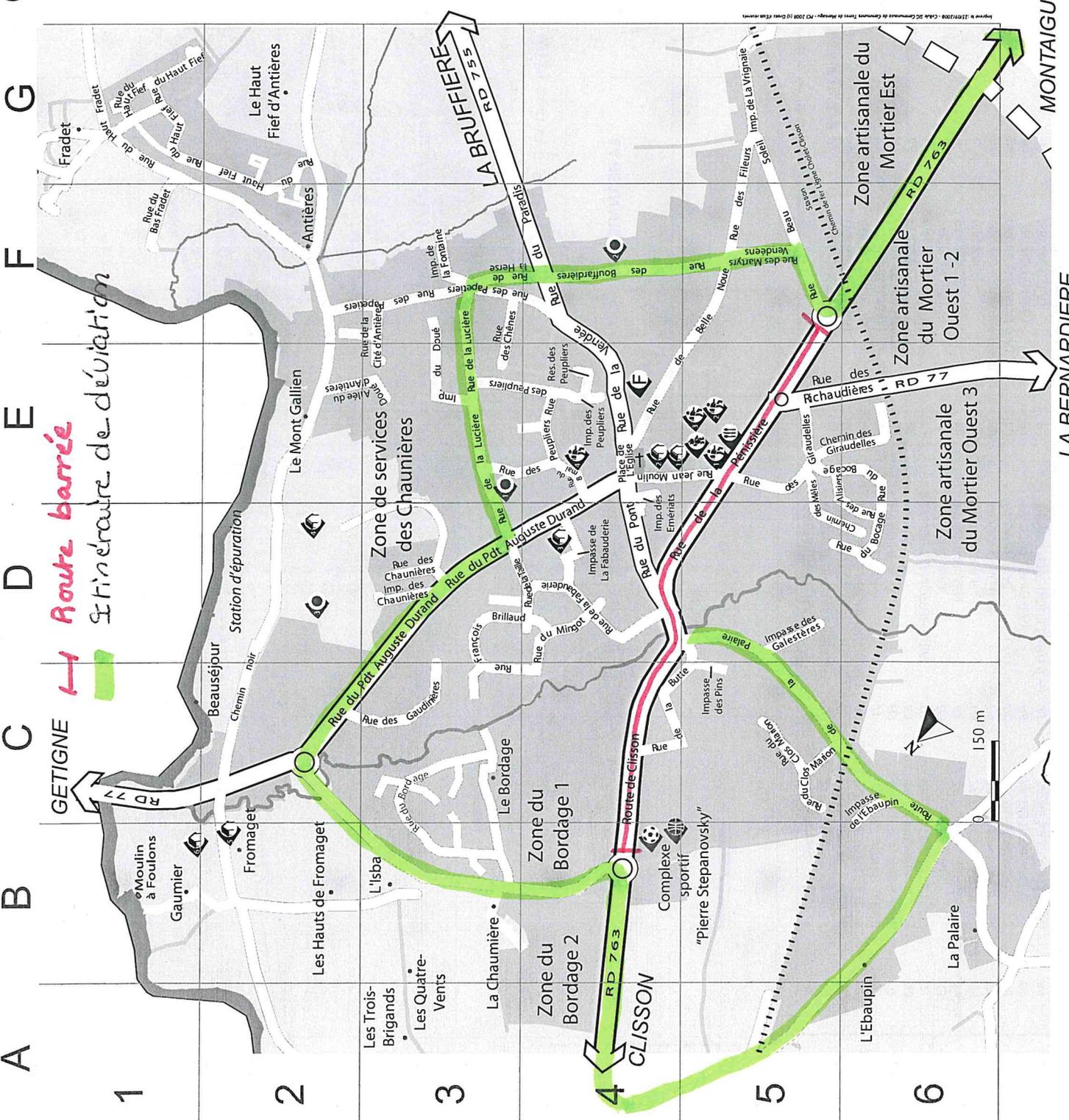
- B5

EHPAD St Gabriel

- E4

Index : rues et zones

Alisiers, rue des	D6-E5	Giraudelles, rue des	E5
Beau soleil, rue du	F5-G5	Giraudelles, chemin des	E6
Belle Noue, rue de	E4-E5-	Haut Fief, rue du	G2-G1
Bocage, rue du	F5-E6	Herse, rue de la	F4-F3
Bordage, rue du	B3-C3	Huit mai 1945, rue du	E4
Bordage (le)	B3	Jean Moulin, rue	E4-E5
Bouffardières, rue des	F4-F5	Lucière, rue de la	D3-E3-
Butte, rue de la	C4-C5	Martyrs Vendéens, rue des	F5
Chaudières, Impasse des	D3	Méles, Chemin des	D5-E5
Chaudières, rue des	D3	Mingo, rue du	D4
Chemin noir	C2	Papetiers, rue des	F3-F2
Chênes, rue des	E3-F3	Paradis, rue du	F4-F3
Cité d'Antières, rue de la	E3-F3	Pdt Auguste Durand, rue du	C2-D3-
Clisson, route de	B4-C4	Pénissière, rue de la	D4-E4-
Clos Marion, rue du	C5	Peupliers, rue de la	E5
Doué d'Antières, allée du	E2-E3	Peupliers, Impasse des	E4
Doué, Impasse du	E3-F3	Peupliers, résidence des	E4
Ebaupin, Impasse de l'	C6	Peupliers, rue des	E3-E4
Ebaupin (L')	A5-B6	Pins, Impasse des	C5
Eglise, place de l'	E4	Pont, rue du	D4
Emeriats, Impasse des	E4	Palais, route de la	D5-C5-
Fabauderie, Impasse de la	D4	Palais, rue de la	C6
Fabauderie, rue de la	D4	Richaudières, rue des	E5-E6
Failleurs, rue des	F5-G5	Taille, rue de la	D4
Fontaine, Impasse de la	F3	Vendée, rue de la	E4-F4
Fradet	G1	Vignaine, Impasse de la	G5
Fradet, rue du bas	F1	ZA du Bordage 1	B4
Fradet, rue du haut	G1	ZA du Bordage 2	B4
François Brillaud, rue	C4-C3-	Zone des Chaudières	D3
Galesières, Impasse des	D5	ZA du Mortier Est	G6
Gaudières, rue des	C3	ZA du Mortier Ouest 1-2	F6-G6
		ZA du Mortier Ouest 3	E6



Mappe à l'échelle 1:25000 - Carte de Communes et Communes Traversées de Mayenne - RD 2008 et RD 2009 des communes